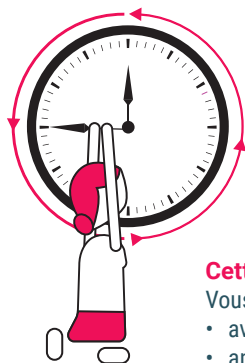


L'aide à la garde d'enfants EN HORAIRES ATYPIQUES



Vous faites garder votre ou vos enfants de moins de 12 ans par une association ou entreprise habilitée, à votre domicile, pendant des horaires « atypiques ».

1

Cette aide vous concerne si :

Vous travaillez en horaires atypiques :

- avant 7h30,
- après 19h00,
- les samedis, dimanches ou jours fériés.

2

Les conditions d'attribution :

- être allocataire de la Caf de la Vendée,
- exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent isolé ou des deux parents pendant ces horaires atypiques,
- avoir un enfant de moins de 12 ans.



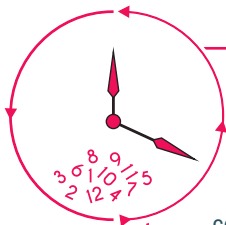
3

Les démarches à effectuer :

- vous devez contacter une association ou entreprise habilitée à la garde d'enfants,
- celle-ci adressera chaque mois à la Caf un relevé des heures de garde,
- le paiement vous sera fait à réception de cette attestation mensuelle.



L'aide à la garde d'enfants EN HORAIRES ATYPIQUES



- Le montant horaire de l'aide ne peut être supérieur au coût horaire moyen de la garde.
- Un reste à charge de 15 % minimum sera laissé à la famille : le montant mensuel de l'aide à la garde d'enfants en horaires atypiques additionné du complément mode de garde structure, le cas échéant, ne peut excéder 85 % du montant de la facture.
- Un minimum de 5 heures de garde en horaires atypiques est requis pour déclencher l'aide.

Montant de l'aide mensuelle



Barème	Quotient familial ≤ 800 €	Quotient familial de 801 € à 1 500 €
Montant maximum par heure atypique	28 €/h	25 €/h
Plafond mensuel de l'aide	1 500 €	1 200 €
Reste à charge minimal famille	15 % de la facture totale	